

Fin 2020, 103 900 personnes perçoivent l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), qui est versée aux demandeurs d'asile, aux étrangers couverts par la protection temporaire et aux étrangers victimes de proxénétisme ou de traite des êtres humains. De sa mise en place le 1^{er} novembre 2015 à la fin 2019, le nombre d'allocataires de l'ADA n'avait cessé d'augmenter, en lien avec la hausse du nombre de demandeurs d'asile. En 2020, la forte baisse du nombre de demandes d'asile consécutive à la crise sanitaire entraîne, pour la première fois, une diminution du nombre d'allocataires de l'ADA (-4,0 %). Fin 2021, 78 800 personnes sont allocataires de l'ADA, soit une baisse de 24,1 % due à la forte diminution entre fin 2020 et fin 2021 du nombre de dossiers de demande d'asile en instance.

Qui peut bénéficier de l'ADA ?

À partir du 1^{er} novembre 2015, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) a remplacé l'allocation temporaire d'attente (ATA) pour une partie de ses allocataires (les demandeurs d'asile ne bénéficiant pas d'une place en centre d'accueil pour demandeurs d'asile [Cada], les étrangers couverts par la protection temporaire et les étrangers victimes de proxénétisme ou de traite des êtres humains) et l'allocation mensuelle de subsistance (AMS), qui était destinée aux demandeurs d'asile hébergés dans les Cada. L'ATA continue d'être versée pour une autre partie de ses allocataires, même s'il n'est plus possible d'entrer dans la prestation depuis le 1^{er} septembre 2017 (voir annexe 2). L'AMS, quant à elle, n'existe plus.

Le demandeur de l'allocation doit être majeur et titulaire d'une attestation de demande d'asile ou d'un titre de séjour délivré en qualité de bénéficiaire de la protection temporaire ou d'étranger victime de proxénétisme ou de traite des êtres humains. Pour les demandeurs d'asile, le versement de l'ADA est conditionné au fait d'avoir accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) : il leur est, en principe, proposé un hébergement en Cada ou dans une autre structure bénéficiant des financements du ministère de l'Intérieur pour l'accueil des demandeurs d'asile. L'ADA est gérée par l'Ofii et son paiement

est assuré par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le montant de l'allocation

Le montant de l'ADA correspond à la différence entre un montant forfaitaire et les ressources du demandeur et de son conjoint éventuel (*schéma 1*). Le montant forfaitaire varie selon la composition familiale et s'élève à un forfait de 6,80 euros par jour pour une personne seule sans enfant, soit 206,83 euros par mois¹ (+3,40 euros par jour par personne supplémentaire dans la famille). Il est accru de 7,40 euros par jour par adulte lorsque le demandeur de l'ADA a accepté l'offre de prise en charge, exprimé un besoin d'hébergement et à condition qu'il n'ait pas accès gratuitement à un hébergement ou à un logement à quelque titre que ce soit. Pour les demandeurs d'asile, la fin du versement de l'ADA dépend de la situation du demandeur et du résultat de sa demande (*tableau 1*). L'ADA est ainsi versée jusqu'à la fin du mois qui suit celui de la notification de la décision pour les personnes qui obtiennent la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Elles peuvent ensuite immédiatement demander à bénéficier du revenu de solidarité active (RSA). Pour les bénéficiaires de la protection temporaire, l'ADA est versée durant le temps de la protection. Pour les victimes de proxénétisme ou de traite des

1. Calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

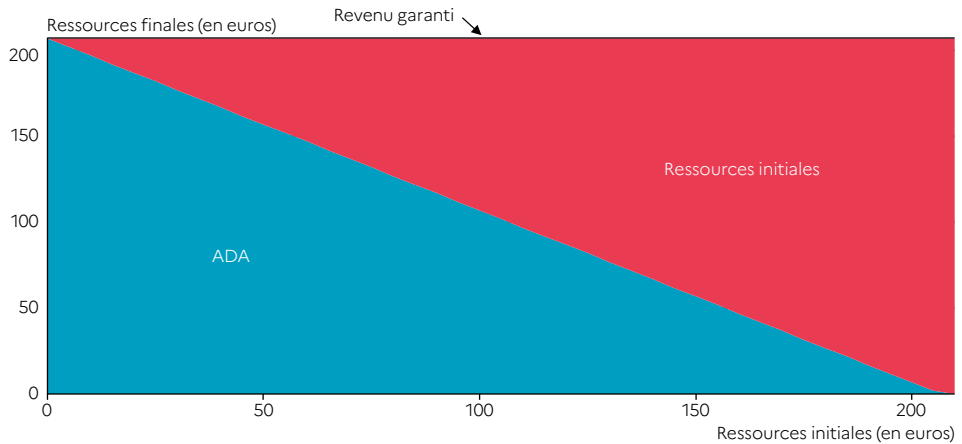
êtres humains, elle est versée pendant la durée de détention de la carte de séjour temporaire « vie privée et familiale ».

En 2020, les effectifs de l'ADA diminuent sous l'effet de la crise sanitaire

Fin 2020, 103 900 personnes sont allocataires de l'ADA, soit une baisse de 4,0 % par rapport à fin 2019 [graphique 1]. Après les fortes hausses de 2017 et 2018 (respectivement +14,0 % et +15,4 %),

le nombre d'allocataires a continué d'augmenter en 2019 mais de manière moins soutenue (+8,0 %). La forte hausse du nombre d'allocataires depuis la mise en place de la prestation en 2015 jusqu'à fin 2019 est directement liée à celle des effectifs de demandeurs d'asile, qui n'ont cessé de croître au cours de cette période. L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) a ainsi enregistré 132 800 demandes d'asile en 2019, soit une hausse de 7,4 % par rapport à 2018.

Schéma 1 Revenu mensuel garanti pour une personne seule sans enfant et ayant une place d'hébergement gratuite, selon ses ressources, au 1^{er} juillet 2022



Note > Le montant de l'ADA est calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

Lecture > Une personne seule sans enfant et sans ressources initiales, ayant accepté l'offre de prise en charge proposée par l'Ofii, manifesté un besoin d'hébergement et ayant accès gratuitement à un hébergement ou à un logement à quelque titre que ce soit, perçoit l'ADA à taux plein d'un montant de 206,83 euros par mois. Avec des ressources initiales, elle perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (206,83 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti mensuel s'élève à 206,83 euros. Si cette personne a manifesté un besoin d'hébergement mais n'a pas accès gratuitement à un hébergement ou à un logement à quelque titre que ce soit, alors le plafond des ressources et le revenu total garanti mensuel valent 431,91 euros.

Tableau 1 Durée de versement de l'ADA, selon les catégories d'allocataires

Catégories d'allocataires de l'ADA	Durée des droits
Demandeurs d'asile	<ul style="list-style-type: none"> – Jusqu'à la fin du mois au cours duquel le droit du demandeur de se maintenir sur le territoire français a pris fin – Jusqu'à la date du transfert effectif vers un autre État si la demande d'asile relève de la compétence de cet État – Jusqu'à la fin du mois qui suit celui de la notification de la décision pour les personnes qui obtiennent la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire
Bénéficiaires de la protection temporaire	Durée de la protection
Victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains	Durée de détention de la carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »

Source > Législation.

L'augmentation du nombre de demandes d'asile est toutefois bien plus faible en 2019 que les années précédentes (+17,0 % en 2017 et +22,7 % en 2018), ce qui explique la plus faible croissance des effectifs de l'ADA en 2019.

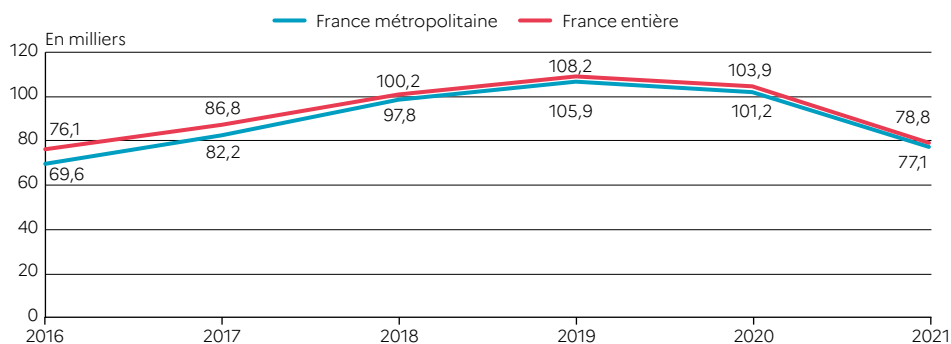
En 2020, la diminution des effectifs d'allocataires est due à celle du nombre de demandes d'asile (-28,0 % par rapport à 2019)². Cet infléchissement s'explique notamment par les mesures prises pour endiguer la circulation de l'épidémie de Covid-19, telles que la fermeture des frontières³ et l'arrêt temporaire des activités de réception du public au sein des services d'enregistrement des demandes d'asile pendant le confinement de mars 2020⁴. Fin 2021, 78 800 personnes sont allocataires de l'ADA, soit une baisse de 24,1 %. Alors que le nombre de demandes d'asile repart à la hausse en 2021⁵ (+7 % par rapport à l'année 2020), la diminution du nombre d'allocataires s'explique par une forte augmentation de l'activité décisionnelle de

l'Ofpra, qui a permis de réduire de 42 % le nombre de dossiers en instance entre fin 2020 et fin 2021. Parmi les allocataires de l'ADA fin 2020, 82 % sont des personnes seules (tableau 2). En tenant compte des conjoints et des enfants des allocataires, 144 000 personnes sont couvertes par l'ADA à cette date.

Une répartition territoriale proche de celle des demandeurs d'asile

Fin 2020, les allocataires de l'ADA représentent 0,3 % de la population âgée de 15 à 64 ans. En France métropolitaine, la part des allocataires est plus élevée en Île-de-France, notamment à Paris (0,8 %). La répartition des allocataires suit celle des demandeurs d'asile : en 2020, à l'instar des années précédentes, l'Île-de-France est leur première région de résidence puisqu'elle accueille près de quatre demandeurs d'asile sur dix. En outre-mer, leur part est la plus élevée en Guyane (0,7 %). ■

Graphique 1 Évolution du nombre d'allocataires de l'ADA, depuis 2016



Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Source > Ofii.

2. Les données de l'Ofpra ne comptabilisent pas les demandeurs d'asile sous procédure Dublin, qui peuvent eux aussi bénéficier de l'ADA. En application du règlement n° 604/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013, dit « Dublin III », une demande d'asile ne peut être examinée que par un seul pays européen. La procédure Dublin permet de déterminer le pays responsable de l'examen de la demande d'asile. Le règlement s'applique dans les pays de l'Espace économique européen et en Suisse. Les demandeurs d'asile sous procédure Dublin sont ceux qui ont demandé l'asile en France mais pour lesquels un autre pays se révèle responsable de leur demande, ceux présents en France qui souhaitent demander l'asile dans un autre pays européen et ceux interpellés en situation irrégulière en France mais qui ont fait une demande d'asile dans un autre pays européen.

3. Les frontières extérieures de l'Union européenne ont été fermées entre le 17 mars 2020 et le 1^{er} juillet 2020, limitant de fait les flux migratoires.

4. Toutefois, une permanence physique a été maintenue à l'Ofpra lors de ce confinement afin d'assurer l'introduction des demandes d'asile et de garantir ainsi l'accès à l'ADA des demandeurs d'asile, en procédure normale ou en procédure accélérée, qui avaient pu auparavant faire enregistrer leur demande d'asile. De plus, le délai d'introduction des demandes d'asile auprès de l'Ofpra, fixé normalement à 21 jours, a été repoussé jusqu'au 23 juin 2020.

5. Ces chiffres portent uniquement sur les demandes d'asile qui relèvent de la compétence de l'Ofpra et ne concernent donc pas tous les allocataires potentiels de l'ADA (demandeurs d'asile en attente d'une décision de la Cour nationale du droit d'asile, demandeurs d'asile sous procédure Dublin...).

Tableau 2 Caractéristiques des foyers allocataires de l'ADA, fin 2020

Caractéristiques	Répartition
Effectifs (en nombre)	103 900
Nombre de personnes dans le foyer (en %)	
Personne seule	82
2 personnes	8
3 personnes	5
4 personnes	3
5 personnes ou plus	3

Note > En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas égale à 100 %.

Champ > France.

Source > Ofii.

Pour en savoir plus

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2022 de *Minima sociaux et prestations sociales*, rubrique Données, fiche 24.
- > Des données annuelles sur l'ADA sont disponibles par département depuis 2016 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Minima sociaux, RSA et prime d'activité, fichier Minima sociaux, données départementales par dispositif, tableau 4 : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > **Direction générale des étrangers en France – DGEF** (2022, juin). Les demandes d'asile. *L'essentiel de l'immigration*, 85.
- > **Direction générale des étrangers en France – DGEF** (2022, janvier). Les demandes d'asile. *L'essentiel de l'immigration*, 79.
- > **Office français de protection des réfugiés et apatrides – Ofpra** (2022, juin). À l'écoute du monde. Rapport d'activité 2021.
- > **Office français de protection des réfugiés et apatrides – Ofpra** (2021, juillet). À l'écoute du monde. Rapport d'activité 2020.
- > **Office français de protection des réfugiés et apatrides – Ofpra** (2020, juin). À l'écoute du monde. Rapport d'activité 2019.